Comité de projet « Mauvaisin »

Commune de Mauvaisin

Salle des fêtes

Mercredi 02 septembre, 10 heures

Etaient présents :

- Paul-Antoine SUAREZ, MELVAN
- Jules DEBEE, MELVAN
- Jérôme Crouzil, Maire de Mauvaisin
- Lucas Soerensen, Technicien CA 31
- Marc Nicolas, Adjoint Mauvaisin
- François Guillaume, élu Mauvaisin
- Gilles Cazeaux, élu Mauvaisin
- Frédéric Laffont de Colonges, élu Mauvaisin
- Blandine Canal, élue Mauvaisin, déléguée communautaire
- Marie-Christine Bonato, conseillère Mauvaisin
- Eric Galaup, conseiller Mauvaisin

➔Introduction

M. Suarez de la société Melvan, porteur du projet, présente la société.

M. Debee présente le cadre juridique du comité de projet, issu du décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023.

➔Présentation du projet

M. Debee de la société Melvan présente le projet de Mauvaisin.

L'objectif du projet de Mauvaisin est la valorisation d'une jachère de 5 ans ou plus via un projet agrivoltaïque sur un pâturage ovin. La puissance du projet est estimée à 5 MWc aujourd'hui.

Ainsi, la production d'énergie issue du parc photovoltaïque de Mauvaisin permettrait de couvrir la consommation électrique spécifique d'environ 6 745 personnes (pour 6 MWc).

Le site est une zone agricole au lieu-dit Fibourgue sur la commune de Mauvaisin, les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Surface (m²)
B	200	33 905
B	201	17 270
B	202	16 140
B	203	17 395
B	204	18 490

Les études agricoles ont été menées par la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne.

La Carte Communale (CC) de la commune ainsi que la compatibilité urbanistique de Mauvaisin sont présentées.

Les enjeux environnementaux sont présentés ainsi que le projet agricole. Melvan précise que le porteur ovin se situe sur la commune de Mauressac non loin de Mauvaisin. Ce projet agricole lui permettrait d'augmenter sa SAU de 10 hectares. De plus, cela permettrait à l'exploitant de passer de double actif à agriculteur à plein temps.

La charte agrivoltaïque de la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne est évoquée. Melvan précise que plusieurs réunions ont eu lieu entre les deux entités afin de présenter le projet, de plus, Melvan est signataire de cette charte.

Le design du projet est présenté ainsi que les différents aménagements et équipements autour du projet. (Sécurité incendie, pistes internes, haies paysagères…)

Le raccordement hypothétique du projet est affiché. Le raccordement est projeté à l'heure actuelle au poste source à 7 kilomètres environ.

Melvan souligne les différentes concertations qui ont eu lieu durant le développement du projet, notamment avec la Fédération de Chasse de Haute-Garonne, la commune de Mauvaisin et la Chambre d'Agriculture.

Melvan évoque enfin le planning, les retombées fiscales ainsi que les caractéristiques techniques du projet.

➔**Questions/Réponses :**

Quels sont les actionnaires de Melvan ?

En accord avec ses valeurs, Melvan a eu recours au financement participatif afin de financer son développement. Ainsi, depuis octobre 2021, le groupe Melvan a procédé à huit campagnes d'émissions d'obligations convertibles en action (OCA) auprès des citoyen.nes, par l'intermédiaire de ses sociétés Melvan Energie 1, Melvan Territoires, Melvan Croissance et Melvan Transition.

Ces quatre portefeuilles de projets, dont Melvan est l'actionnaire unique, ont vocation à détenir partiellement ou totalement les sociétés projets. Des milliers de citoyen.nes ont ainsi pu participer au financement du développement et de la construction de projets d'énergies renouvelables, tous situés en France. Les levées de fonds des financements participatifs d'un montant agrégé de 21,6m€ permettent le développement de projets photovoltaïques et éoliens. Ainsi, Melvan dispose de ressources financières pour développer et construire un portefeuille de projets agrégant plusieurs centaines de mégawatts tout en intégrant une logique de partage de la valeur avec les citoyen.nes.

Au mois de juin 2025, Melvan a réalisé une levée de fonds minoritaire de 25 millions d'euros auprès d'un consortium d'investisseurs reconnus : Bpifrance à travers son Fonds Impact

Environnement, IDIA Capital Investissement accompagné d'investisseurs régionaux du groupe Crédit Agricole, ainsi qu'OCCTE, société de gestion basée en Occitanie via son fonds d'investissement dédié aux projets et acteurs de la transition énergétique en France. Ce consortium réunit des investisseurs prestigieux, engagés et complémentaires, dont l'expertise, l'ancrage territorial et la vision long terme permettent d'accélérer le développement de Melvan tout en préservant pleinement ses valeurs.

Cette levée de fonds significative permet à Melvan de poursuivre la structuration de son modèle de producteur et d'accélérer le déploiement de ses projets au cœur des territoires tout en conservant l'indépendance du groupe. Ainsi, Melvan dispose de ressources financières pour développer et construire un portefeuille de projets d'une puissance cumulée de 2GWc dont 750MWc à un stade déjà avancé.

Quels sont les plantations qui seront installées sur le pourtour de la parcelle ?

Melvan s'engage à passer par l'association Arbres et Paysages d'Autan[1], afin de relever les essences locales et de proposer un compte-rendu exhaustif sur le type de plantations qui seront mises en place afin de créer un masque paysager efficace pour le projet.

Quelles sont les obligations du SDIS par rapport à ce projet ?

Afin de prévenir les risques d'incendie, le projet est construit avec les préconisations du SDIS de la Haute-Garonne concernant les centrales photovoltaïques, c'est-à-dire :

- Une piste interne enherbée, permettant de circuler à l'intérieur de la surface clôturée.
- Deux citernes de 120 m3 se situeront sur site.
- Un portail adapté aux dispositifs d'ouverture des sapeurs-pompiers (clé polycoise).

Quel est le taux de chargement des bêtes durant l'exploitation ?

Monsieur Soerensen, technicien à la Chambre d'Agriculture répond que le taux de chargement sera au début de 3 bêtes par hectares au début car les terres sont assez pauvres actuellement pour croître à 7/8 bêtes par hectare sur la fin d'exploitation.

Que type de contrat sera signé entre l'exploitant et Melvan ?

Une convention tripartite sera rédigée entre l'exploitant, la Chambre d'Agriculture et Melvan qui respectera le décret agrivoltaïque. Des mesures de suivi sauront notamment réalisées par la Chambre d'Agriculture afin de garantir une activité agricole pérenne et efficiente.

Est-ce que la production annuelle a une incidence sur les retombées fiscales ?

[1] https://arbresetpaysagesdautan.fr/

Non, il n'y a pas de lien entre la production et les retombées fiscales, la puissance est la seule chose qui fait fois concernant le calcul des retombées fiscales !

Comment sont calculées les retombées fiscales ?

Les retombées fiscales sont calculées via le site : https://www.impots-locaux.org/ qui met à jour le détail des impositions locales tous les ans.

Quel est le format juridique de la société qui exploite la centrale ?

En premier lieu, il est important de noter que le financement de projet d'énergies renouvelables s'inscrit dans la catégorie des financements sans recours (sous-entendu « sur les maisons mères »). En effet, la capacité d'endettement étant modélisée en fonction des revenus du projet, il n'y a pas lieu de faire appel aux sociétés mères pour couvrir les emprunts. Les revenus liés à la vente d'électricité permettent aux centrales de rembourser leurs propres emprunts. C'est pourquoi il y a systématiquement un véhicule juridique propre à chaque projet (ou regroupant plusieurs projets) dénommé « SPV » (Special Purpose Vehicle ou Société de Projet).

Une SPV (société par actions simplifiée ayant pour objet la production d'énergie renouvelable) filiale à 100% de Melvan sera créée dans le cadre de la réalisation de la centrale solaire en ombrières objet du présent Appel à Projet. Elle sera dotée d'un capital social lui permettant de ne pas être en perte de la moitié des capitaux propres lors des premiers exercices.

La Société de Projet est maître d'ouvrage des projets de solarisation et titulaire, outre des contrats d'occupation domanial, de l'ensemble des droits, contrats, autorisations, permis, etc. Sa constitution sera réalisée avant dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Comment peut-on faire bénéficier aux populations locales des retombées de la production d'énergies renouvelables afin de les sensibiliser à un projet de territoire ?

A l'occasion de la mise en service d'un projet agrivoltaïque, Melvan peut mettre en place une opération de financement collectif à destination des citoyens d'un territoire prédéfini. Ce financement pourra représenter jusqu'à 10% des CAPEX et proposer des taux de rentabilité plus intéressant que les placements classiques.

melvan
PRODUCTEUR ENR

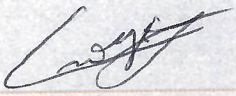
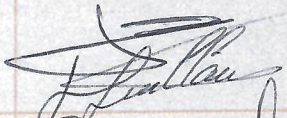
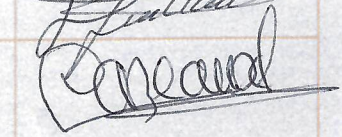
Comité de Projet Mauvaisin

Date du comité de projet : 02/10/2025

Lieu du comité de projet : Salle des fêtes, 9 rue du Calvaire, 31190, Mauvaisin

Liste des membres convoqués :

- Porteur de projet : MELVAN
- Commune de Mauvaisin (Commune d'accueil du projet)
- Communauté de communes des Terres du Lauragais
- Commune d'Auragne (limitrophe)
- Commune de Saint-Léon (limitrophe)
- Commune d'Aignes (limitrophe)
- Commune de Cintegabelle (limitrophe)
- Commune d'Auterive (limitrophe)
- SDIS 31
- Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne
- Fédération de Chasse de Haute-Garonne
- Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne

Nom	Prénom	Représentant de	Signature
Debee	Jules	MELVAN	
SUAREZ	Paul-Antoine	MELVAN	
CROUZIL	JÉRÔME	MAIRE MAUVAISIN	
SORENSEN	Lucas	CA 31	
NICOLAS	Marc	1er adjoint MAUVAISIN	
GUILLAUME	François	MAUVAISIN	
CAZEAUX	Gilles		
MAIRE de CASTELNAU	Frédéric	Mauvaisin (conseiller)	

CA

melvan
PRODUCTEUR ENR

CANAL	Blandine	conseillère municipale Tauriac délégué communautaire TDL	
BONATO	M. Christine	conseillère Municipale	Bonato
GALAUP	ERIC	conseiller municipal	

Direction Territoriale Nord
77/79 bd Alexandre Martin
45000 Orléans
02 38 54 03 79
orleans@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Est
120, rue Jean Marie Tjibaou
84000 Avignon
04 90 89 95 77
avignon@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Ouest
71, rue Carle Vernet
33800 Bordeaux
05 56 20 64 73
bordeaux@melvan.eu

SAS Melvan au capital de 120 000 €
SIREN 833 637 812
RCS Orléans
Code APE : 7112B
TVA : FR84 833 637 812



melvan
PRODUCTEUR ENR

Comité de projet
Projet de Mauvaisin

Melvan est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables, qui développe, finance, construit et opère des centrales solaires et éoliennes.

SOMMAIRE

- Emargement
- Présentation de Melvan
- Cadre juridique du Comité de Projet
- Présentation du Projet

melvan
PRODUCTEUR ENR

Emargement



melvan
PRODUCTEUR ENR

Présentation de Melvan



PRÉSENTATION DE MELVAN

Melvan est un **producteur indépendant français** d'énergies renouvelables, qui développe, finance, construit et opère des centrales solaires et éoliennes, en y associant des unités de stockage lorsque cela est pertinent afin de les exploiter en propre et dans la durée.

L'entreprise est active en France métropolitaine et à l'outre-mer.
L'objectif de Melvan est d'apporter des réponses durables aux besoins énergétiques et environnementaux des entreprises et des collectivités en leur apportant des solutions afin de tirer le meilleur parti des ressources locales.

Avignon

Direction Territoriale Sud Est
120, rue Jean-Marie Tjibaou
84000 Avignon

Bordeaux

Direction Territoriale Sud Ouest
Immeuble Hyperion
71, rue Carle Vernet
33800 Bordeaux

Orléans

Direction Territoriale Nord
77/79 Bd Alexandre Martin
45000 Orléans

Agences de Développement

Lyon
Toulouse
Metz
Rennes
Agen
Aix-en-Provence
Lille

NOTRE MÉTIER

Melvan développe des parcs éoliens et solaires photovoltaïques (toitures, ombrières, parcs au sol, flottant) associés le cas échéant à des moyens de stockage (stationnaire, hydrogène vert…)

1. Réalisation des études techniques, environnementales et paysagères
2. Gestion de la concertation et des relations politiques et institutionnelles
3. Design des projets et élaboration des dossiers
4. Dépôt des demandes (autorisation environnementale, permis de construire ou déclaration préalable)
5. Suivi de l'instruction jusqu'à autorisation
6. Financement et construction des centrales
7. Exploitation et maintenance des parcs
8. Démantèlement et remise en état

NOS PREMIERES REALISATIONS



Projet « NRD » à Avignon (84)
1,9 MWc

Un projet de 5 ombrières sur une superficie d'environ 1 ha, pour protéger le stock de matériaux de l'entreprise NRD



Projet « Caraman » (31)
2,1 MWc

Couverture des abords du complexe sportif municipal pour apporter confort pour les usagers et production d'énergie verte

NOTRE IMPLANTATION LOCALE



Présent sur l'Occitanie depuis trois ans et plus particulièrement sur Toulouse depuis plus de deux ans :

- Bénéfice de la proximité avec les projets
- Deux projets agrivoltaïques sur le territoire Occitan
- Signataire et adhérent de chartes d'acteurs locaux
- Portefeuille de projets agrivoltaïque limité
- Volonté de coconstruire avec les projets avec les Chambres d'Agriculture

FNO FÉDÉRATION NATIONALE OVINE

France Agrivoltaïsme

CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-GARONNE

HAIES ARIÉGEOISES ASSOCIATION

Arbres & Paysages d'Autan

AS DEV. AGRICULTURE & SOLAIRE

melvan
PRODUCTEUR ENR

Cadre juridique du comité de projet



CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

Cadre légal :

- Article L.211-9 du Code de l'énergie (créé par l'article 16 de la loi APER du 10 mars 2023) : Article L211-9 Code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
- Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie : Décret n ° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Obligation pour les porteurs de projets d'organiser un Comité de Projet pour les projets ci-après* et implantés en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) et dont la 1ère demande d'autorisation est déposée depuis le 24 juin 2024

- *Parcs éoliens (soumis à ICPE A) Parcs solaires PV Puissance > 2,5MWc soumis à EIE ou Cas par cas (exclus : toiture/ombrières sur stationnement) Installation Hydraulique régime concession (>4,5kW) Biomasse (ICPE A– rubrique 3110), méthanisation (soumis à ICPE A), EnR mer (soumis à mise en concurrence)

CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

Participants au Comité de projet :

Participants obligatoires :

- Porteur de projet ;
- 1 représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
- 1 représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la/les communes d'implantation du projet sont membres.

→ Projet Solaire : 1 représentant de chaque commune limitrophe de la/des communes d'implantation du projet.

Participants facultatifs :

- A la demande de l'un des membres du comité :
  - Le préfet ou son représentant,
  - Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné,
  - Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné

- A la demande du porteur de projet, d'un représentant d'une commune d'implantation du projet ou d'un représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont une commune d'implantation du projet est membre.

melvan
PRODUCTEUR ENR

Présentation du projet « Mauvaisin »



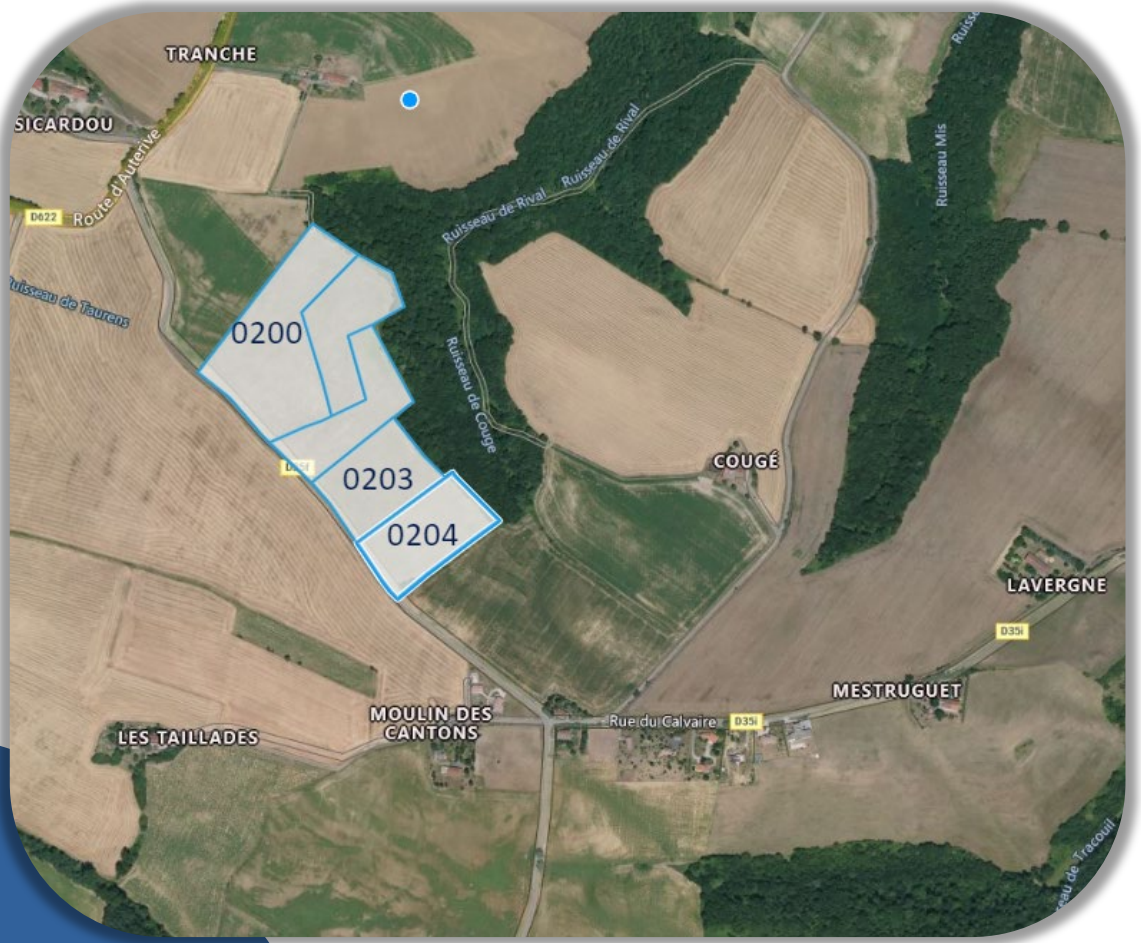


Localisation du site

Commune de Mauvaisin (Haute-Garonne)

Parcelles agricoles de type jachères de plus de 5 ans

Propriété de Monsieur Frank ROCHEFORT



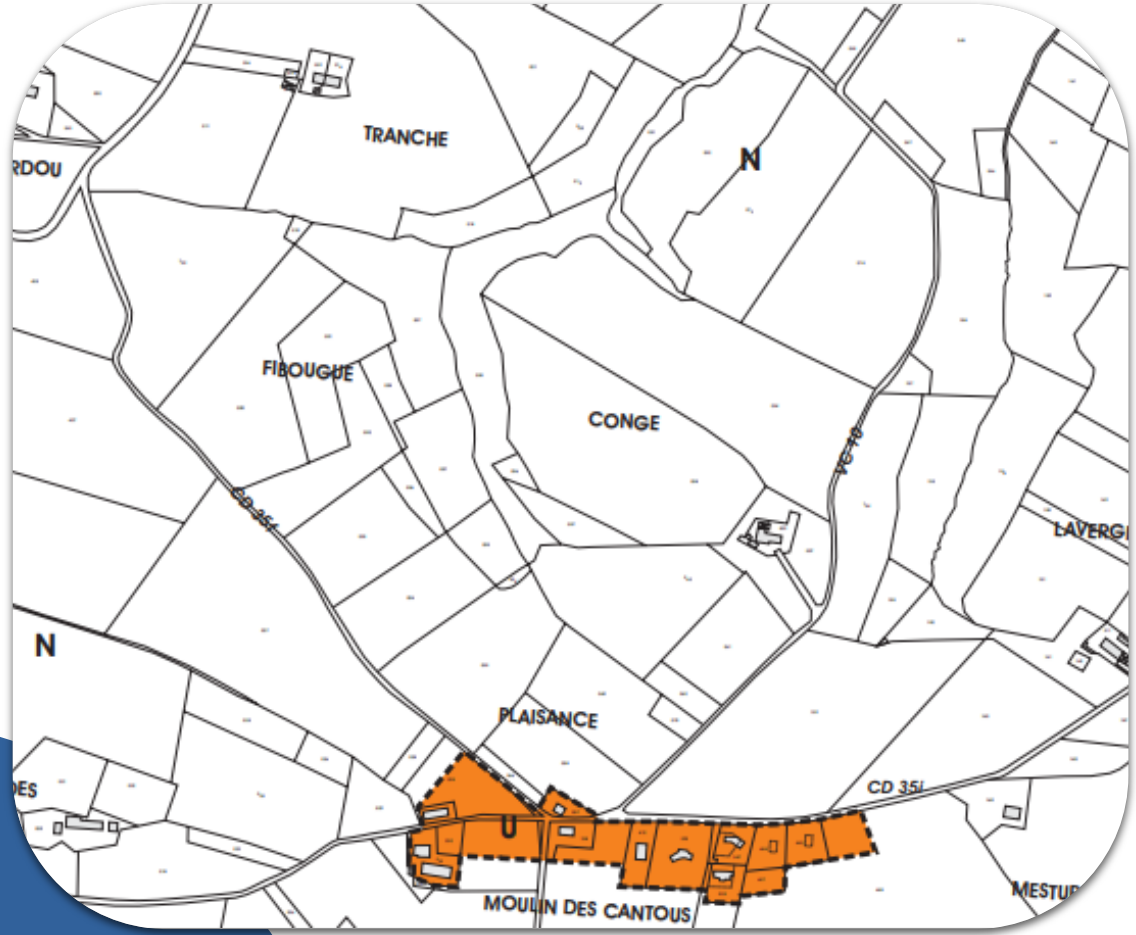
Localisation du site

Caractéristiques

Puissance envisagée de 6 MWc

Technologie centrale photovoltaïque au sol

Hauteur des tables de 150 cm



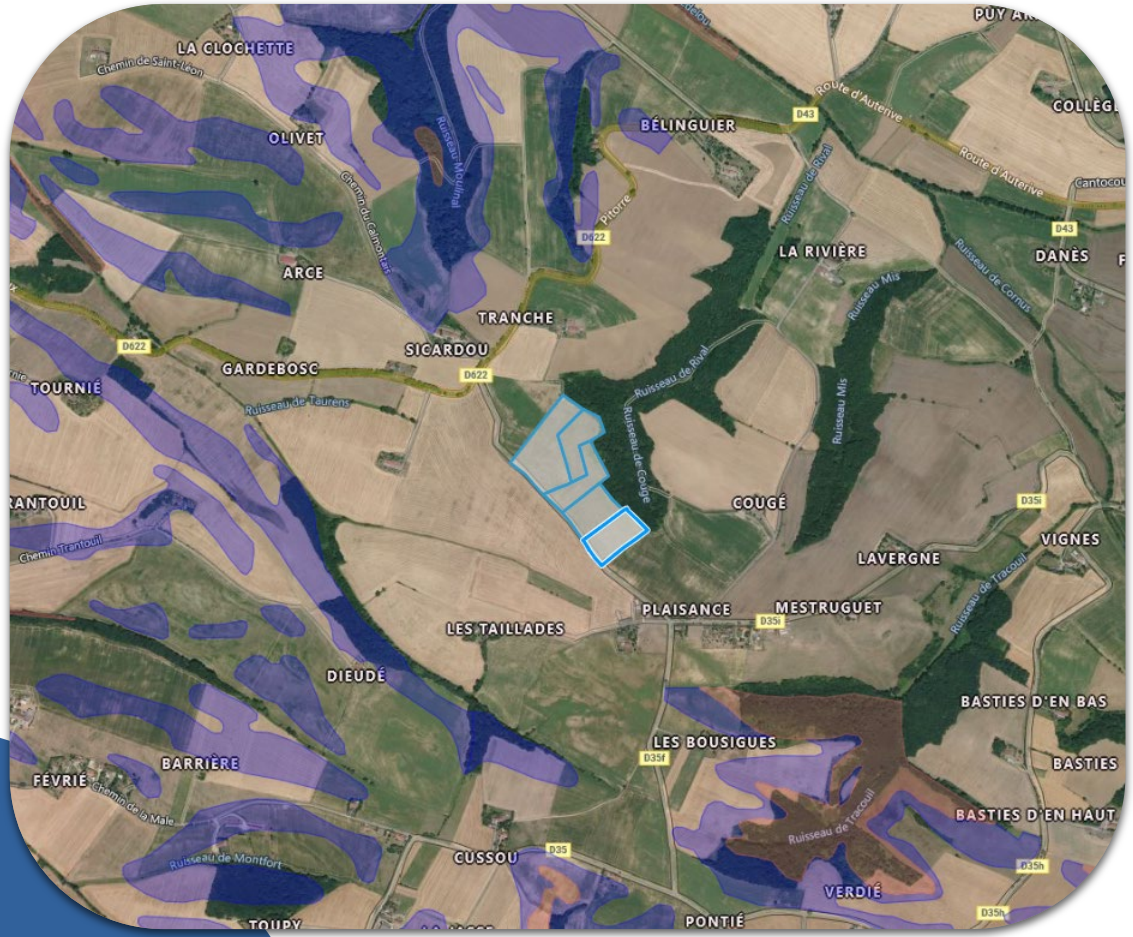
Urbanisme

La carte communale de Mauvaisin classe la parcelle en **zone N (Naturel).**

En zone N, le règlement de la carte communale précise que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opération d'intérêt général sont autorisées.

Les centrales PV sont considérées, par jurisprudence, comme des équipements collectifs nécessaires aux services publics.

Enjeu Faible

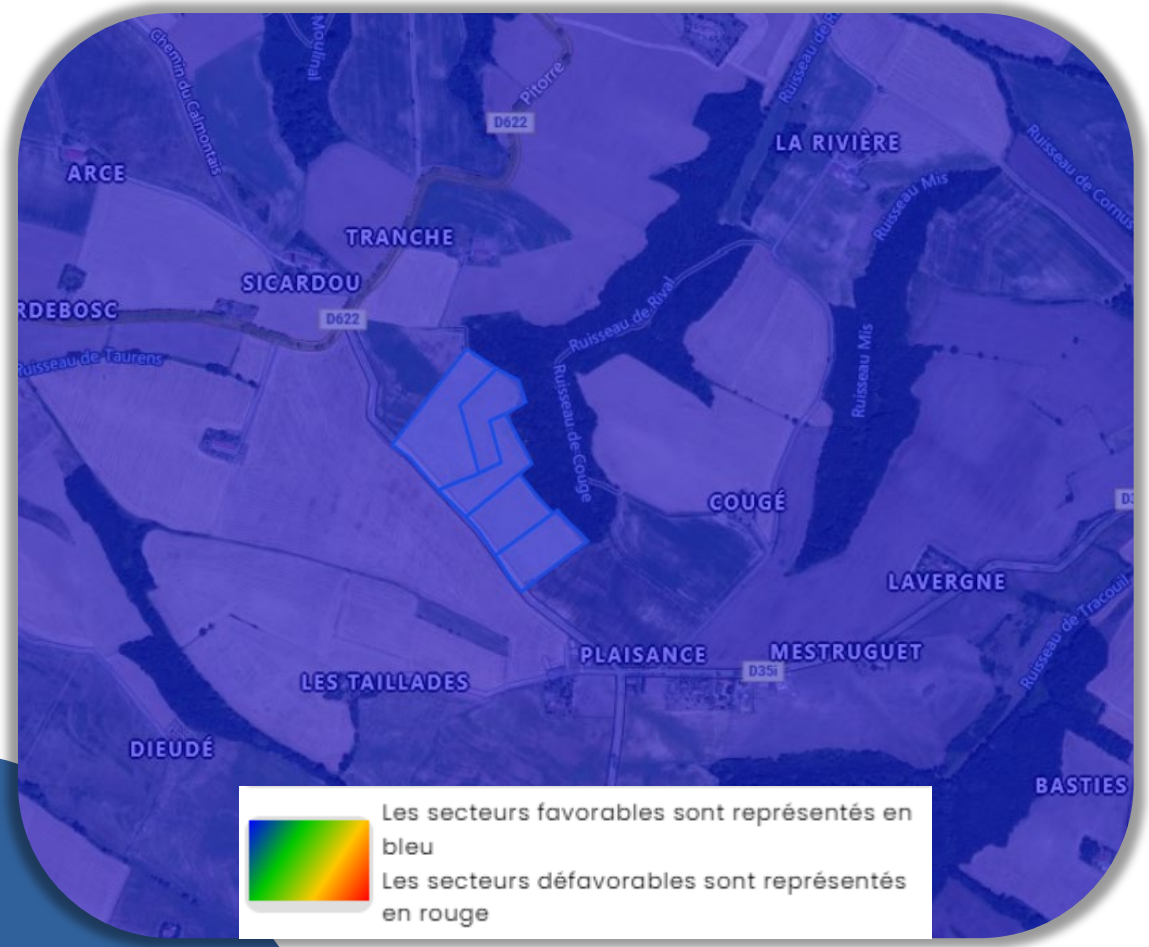


Risques naturels

La commune n'est pas couverte par un **PPRI.**

Le site se situe en dehors de toute zone inondable (zone colorée en bleu).

Enjeu Faible

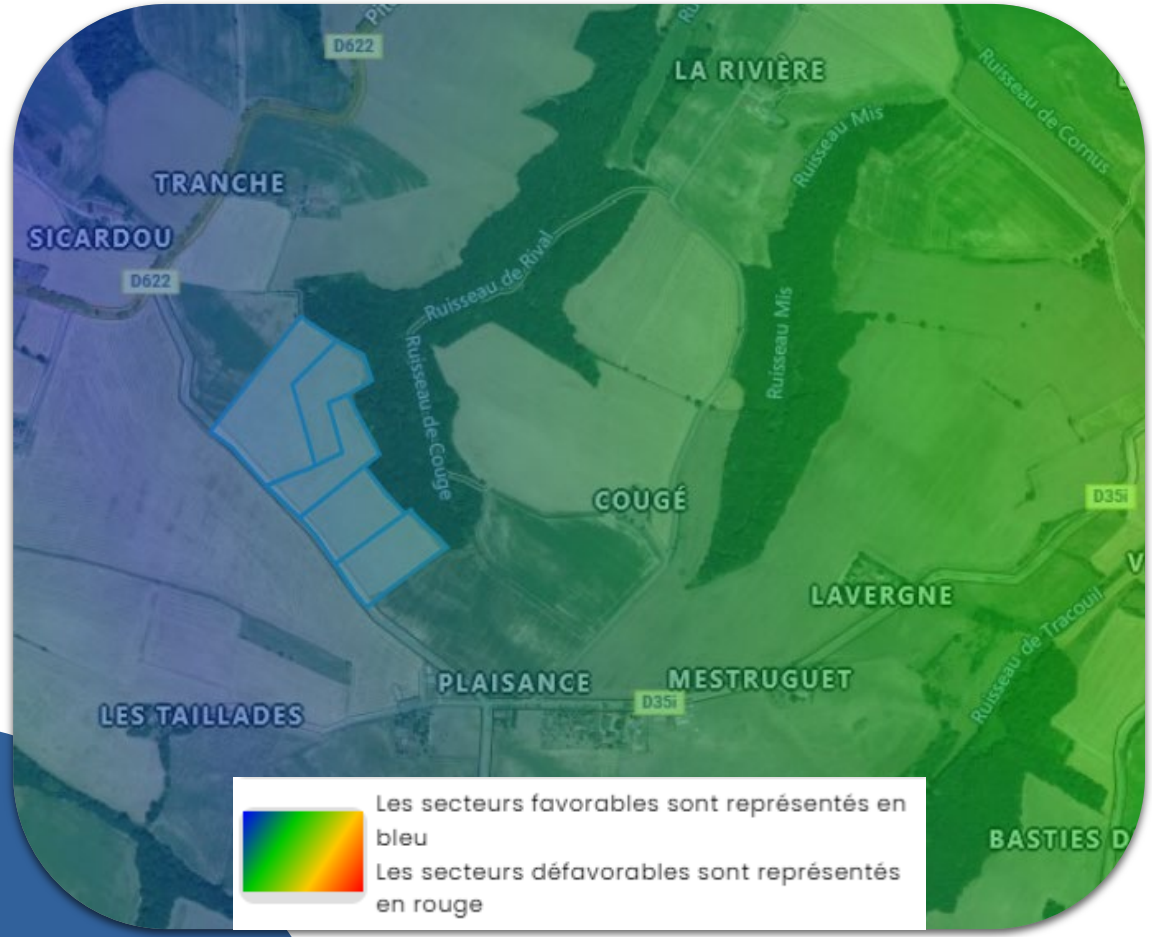


Enjeux environnementaux

Le site se trouve en dehors de toute **zone de protection environnementale.**

Le projet sera soumis à **étude d'impact** environnementale afin de savoir s'il est susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement (art L122-1 du code de l'environnement)

Enjeu faible



Enjeux paysagers

Le site se trouve en dehors de toute **zone de protection paysagère.**

Le projet sera soumis à **étude d'impact** paysager afin de savoir s'il est susceptible d'avoir des impacts notables sur le paysage.

Enjeu faible

Projet agricole

2) Organisation du travail et des ateliers, outillage, bâtiments

L'exploitant possède un troupeau de 150 brebis, 120 allaitantes de race Tarasconnaise et 30 de race Montagne Noire. D'origine laitière, les brebis Montagne Noire sont aujourd'hui élevées pour la qualité de la viande. Ce sont deux races locales, rustiques et faciles à désaisonner.

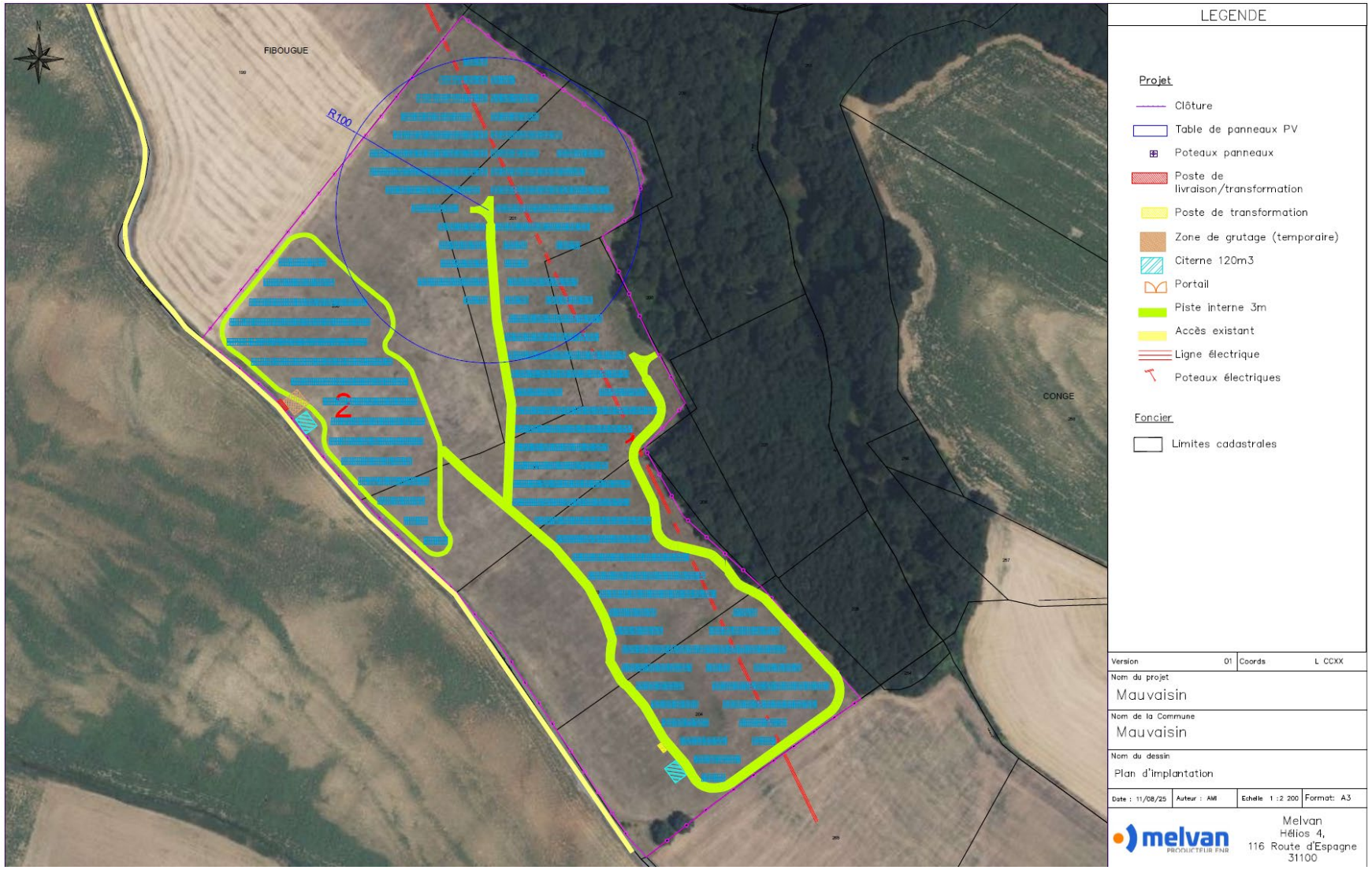


Figure 5 : Brebis Tarasconnaise (gauche, Races de France), Brebis Montagne Noire (droite, Wikipedia)

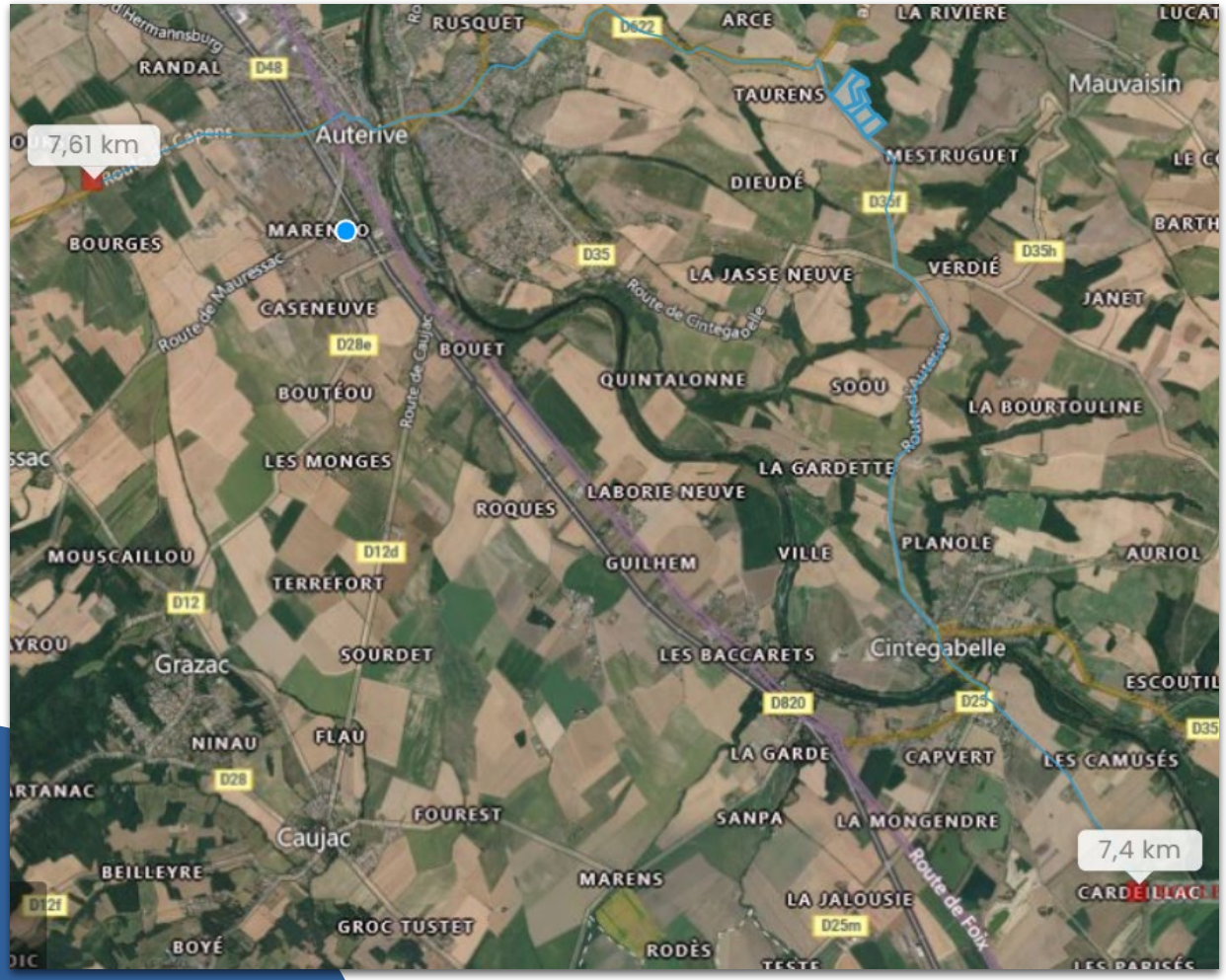
- Sécurisation d'un éleveur ovin à proximité du projet
- Augmentation de sa SAU
- Valorisation d'une jachère de plus de 5 ans

Forces	Faiblesses
- Expérience en pâturage sous panneaux photovoltaïque - Parcelles en silvopâturage déjà utilisées - Filière locale dynamique - Meilleur confort thermique des animaux	- Manque de certitudes vis-à-vis des effets agronomiques - Exploitant sollicité par sa deuxième activité
Opportunités	**Menaces**
- Plus de recul sur l'installation d'ovins sous centrales photovoltaïques - Moindre pression de la réussite de l'atelier liée à la photosynthèse sous panneaux - Moindre entretien nécessaire	- Menaces épizootiques pesant sur les élevages (FCO) - Pression parasitaire éventuellement plus forte - Saturation des réseaux

Zone d’implantation Prévisionnelle



Raccordement



Deux postes sources sont disponibles à des distances aux alentours de 7km.

Il faudra s'assurer que chacun d'entre eux dispose des capacités d'accueil nécessaires.

Enjeu Faible

Concertation locale

Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne

CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-GARONNE

Arbres & Paysages d'Autan

La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne s'engage à mettre en relation les agriculteurs et / ou propriétaires de foncier agricole voulant faire émerger un projet d'agrivoltaïsme avec les énergéticiens ayant signé cette Charte. Dans ce cas de figure, un contrat d'engagement sera conclu entre les parties pour le respect des exigences de la Charte dans tous les projets qu'elles développeront.

Fait le : 30/07/2024
à : Toulouse

Nom : TUSCH Matthieu, Directeur Territorial Sud-Est
Société : MELVAN SAS

Signature :

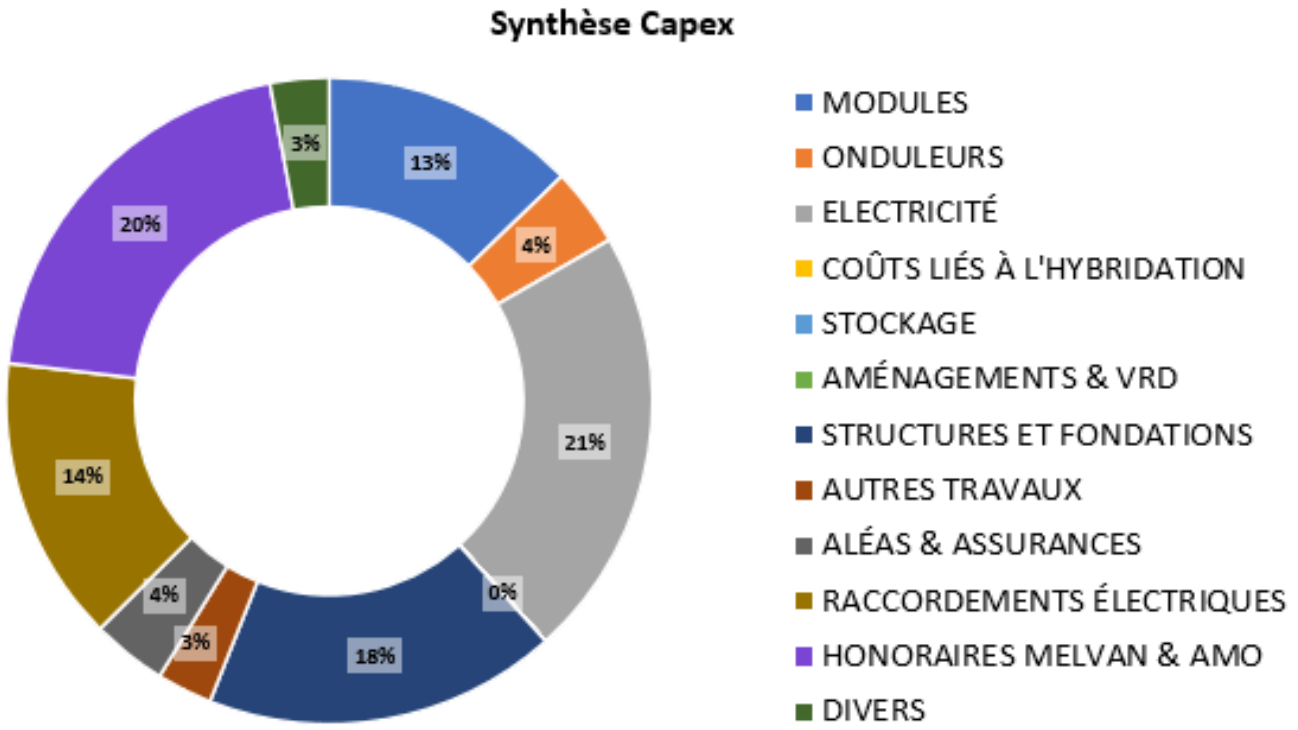
Sébastien ALBOUY,
Président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne

- Terrain proposé en ZAENR par la commune
- Comité de suivi du projet avec la commune

Coûts prévisionnels du projet

Total coût :

5,17 M€



Recettes fiscales estimées sur 30 ans

	Département	Commune	EPCI
/an	8 999€	6 551€	15 861€
Total	270 622€	197 852€	475 820€



Soit total/an
31 410€

Soit total/30ans
944 294€

Synthèse du projet

6 MWc
Puissance installée sur la zone mise à disposition soit 7 000 modules photovoltaïques

1 320 kWh/kWc/an
Heures de fonctionnement équivalentes pleine puissance

7 900 MWh/an
Estimation de la production annuelle moyenne d'électricité

6 746 personnes
Production équivalente à la consommation électrique spécifique

2 875 tonnes de CO2/an
Estimation rejets de CO_2 évités

Durée du bail : 40 ans

Etudes réalisées par la CA 31

Date de mise en service prévisionnelle de la centrale. **Selon mise à disposition du site.**

1,9 ans
Temps de retour énergétique de la centrale

Planning



Développement

Conduite du projet

- Conduite des études environnementales et technique
- Consultation des services de l'Etat
- Concertation politique et citoyenne
- Elaboration du design du projet en fonction des résultats d'expertises

Instruction

Instruction administrative

- Réponse aux compléments si nécessaire
- Enquête publique
- Décision du préfet

Construction

Travaux

- Aménagement des accès
- Installations des structures et modules
- Enfouissement des câbles et raccordement au réseau électrique
- Mise en place des mesures

Exploitation

Vie du parc

- Production d'électricité
- Gestion, exploitation et maintenance
- Démantèlement et remise en état du site



melvan

PRODUCTEUR ENR

Direction Territoriale Nord
2, rue Saint-Etienne
45000 Orléans
02 38 5403 79
orleans@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Est
120, rue Jean Marie Tjibaou
84000 Avignon
04 90 89 95 77
avignon@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Ouest
71, rue Carle Vernet
33800 Bordeaux
05 56 20 64 73
bordeaux@melvan.eu

www.melvan.eu

PRÉSENTATION MELVAN